

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

26 mars 2024

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.
M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : Centre social AJR – convention partenariale et participation 2024.

Lors de la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il a été convenu d'un partenariat avec l'association Animation Jeunesse Rurale (AJR) pour la création d'un espace de vie sociale au sein de la commune.

M. le Maire souhaite renouveler ce partenariat en 2024. La convention est prévue pour une durée de trois ans (01/24 à 12/26). Le coût de l'adhésion s'élève à 6 936.90 €. Les élus sont invités à bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale avec l'AJR et à leur verser une subvention de fonctionnement de 6 936.90 € pour 2024.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale avec l'AJR et tout document relatif à cette affaire.
- Verser à l'association AJR, une subvention de fonctionnement de 6 936.90 €, les crédits étant prévus au budget communal 2024.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

12 AVR. 2024

12 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr